

Q4. Comment la définition des biens militaires est-elle établie?

R. Des négociations internationales menées à Paris par l'entremise du COCOM ont permis d'établir quels produits devaient figurer sur la Liste internationale de matériel de guerre. Au Canada, cette liste constitue le Groupe 7 de la Liste de marchandises d'exportation contrôlée. Elle comprend tous les systèmes d'armements, de même que tout autre matériel "spécialement conçu pour l'usage militaire"

Q5. Qu'en est-il des hélicoptères?

R. Un nombre limité de produits se prêtent à un usage tant civil que militaire. Lorsqu'il est impossible de déterminer clairement et strictement à quel domaine, militaire ou civil, appartient une catégorie de biens, des consultations ministérielles ont lieu afin d'élaborer une politique générale concernant les produits en question. Il en est ainsi des hélicoptères. Conjointement avec le ministre de la Défense nationale et le ministre de l'Expansion industrielle régionale, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures étudie actuellement une telle politique en ce qui concerne les hélicoptères.

Q6. Quelle est la situation en ce qui concerne les exportations vers l'Afrique du Sud?

R. La République d'Afrique du Sud constitue un cas spécial au regard de notre politique. Le Canada a accepté de limiter ses exportations de matériel militaire destiné à des utilisateurs militaires, conformément à la résolution 418 du Conseil de sécurité des Nations Unies (1977). Plus récemment, nous avons décidé de cesser de vendre des biens stratégiques et militaires aux ministères et aux organismes de la République d'Afrique du Sud. Cette décision s'inscrit dans le cadre d'une série de mesures graduées. Il faudra probablement faire davantage pour convaincre le gouvernement sud-africain de démanteler le système de l'apartheid. Suite à la réunion des Chefs de gouvernement du Commonwealth, qui s'est tenue à Londres, on élabore actuellement des mesures visant les importations.